

N° : 2023 – 05 – 31 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Finances – Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal en date du 17 mars dernier, il a été procédé au vote des subventions aux associations et il revient d'établir la ventilation des subventions en faveur des associations scolaires.

Comme les années précédentes, ce montant est, en 2023, de 8 200 €.

Toutefois, il nous a été demandé de procéder au remboursement des frais de transport pour les deux écoles de Glénac et de La Chapelle-Gacilly devant se rendre une à deux fois dans l'année aux spectacles proposés par Artemisia.

Le coût maximum de ces frais de transport est d'un montant à l'année de 300 €, étant précisé que, à ce jour, seule l'école Sainte-Thérèse nous a transmis leur facture de frais de transport d'un montant de 95 € T.T.C.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur les propositions d'octroi des subventions aux associations scolaires suivantes :

Ecoles	Associations	Décisions Subventions en 2022	Nombre d'élèves en 2022	Demandes 2023	Nombre d'élèves en 2023	Montant proposé en 2023	Subventions complémentaires pour frais de transport Ecoles / Artémisia
Jean de la Fontaine	O.C.C.E.	1 500 €	138	2 000 €	85	1 096 €	
	Amicale	1 424 €				1 096 €	
Saint Jugon	A.P.E.L.	3 157 €	149	3 200 €	146	3 765 €	
Sainte Thérèse	A.P.E.L.	1 271 €	60	1 000 €	55	1 418 €	95 €
Françoise d'Ambroise	A.P.E.L.	848 €	40		32	825 €	
TOTAL		8 200 €	387	6 200 €	318	8 200 €	95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2023, comme présentées ci-dessus
- Décide d'attribuer les subventions complémentaires pour frais de transport Ecoles / Artémisia, comme présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Finances – Frais de fonctionnement 2022-2023 de l'école Jean de La Fontaine –
Refacturation aux communes

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie FLAGEUL, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le versement d'une participation pour les frais de fonctionnement des écoles par la commune de résidence à la commune d'accueil est obligatoire pour toutes les communes ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire.

Il convient donc de demander aux communes qui ont des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly, de financer ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves concernés.

Le tableau analytique ci-après présente les frais de fonctionnement de l'année 2022 pour l'école Jean de La Fontaine avec les coûts par élève en maternelle et en primaire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
 Reçu en préfecture le 12/06/2023
 Affiché le
 ID : 056-200064269-20230531-DEL331052023-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE POUR 2022				
	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL 2022	pour mémoire 2021
ART 6042 achats prestation de services	261,77 €	551,98 €	813,75 €	757,00 €
ART 60611 eau et assainissement	357,29 €	753,41 €	1 110,70 €	1 527,20 €
ART 60612 énergie électricité	2 310,08 €	4 871,26 €	7 181,34 €	5 051,05 €
ART 60621 combustibles	2 795,97 €	5 895,84 €	8 691,81 €	7 285,82 €
ART 60623 alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 60631 fournitures d'entretien	844,54 €	1 780,89 €	2 625,43 €	3 049,14 €
ART 60632 petit équipement	1 946,55 €	4 102,56 €	6 048,13 €	5 951,11 €
ART 60633 Fournitures de volée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 60638 Vêtement de travail	101,74 €	383,22 €	564,96 €	850,92 €
ART 6064 fournitures administratives	109,26 €	420,19 €	619,45 €	1 312,05 €
ART 6065 livres disques (prévention routière)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6067 fournitures scolaires	2 236,88 €	4 716,49 €	6 953,17 €	7 205,63 €
ART 6058 AUTRES FOURNITURES (produits pharmaceutiques)	15,73 €	33,16 €	48,89 €	58,00 €
ART 611 contrats de prestations de service	874,28 €	1 421,85 €	2 096,13 €	1 887,67 €
ART 61521 entretien des bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6135 - Location mobilière	193,83 €	406,72 €	602,55 €	0,00 €
ART 61524 Bois et Forêt	69,48 €	146,52 €	216,00 €	1 260,00 €
ART 615232 - Réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 61568 MAINTENANCE AUTRES BIENS MOBILIER	620,72 €	1 308,90 €	1 929,62 €	903,98 €
ART 61568 Maintenance	41,88 €	88,32 €	130,20 €	484,80 €
ART 618 assurances (1453m ² 0,36)	168,25 €	354,82 €	523,08 €	523,08 €
ART 6218 Autre Personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	528,65 €
ART 6228 divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	641,71 €
ART 6232 fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6247 transports collectifs (placée)	1 358,77 €	2 865,23 €	4 224,00 €	1 783,13 €
ART 6261 - Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ART 6262 communications téléphoniques + Internet	131,20 €	909,27 €	1 340,47 €	1 292,42 €
ART 6283 - Frais nettoyage des locaux	1 584,68 €	3 341,62 €	4 926,30 €	708,00 €
ART 6208 - Autres services extérieures	218,64 €	461,04 €	679,68 €	0,00 €
ART 637 autres impôts (OM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	805,00 €
Dépenses de personnel	74 352,02 €	62 826,42 €	137 178,44 €	126 441,57 €
coût travail des services techniques (20 heures / mois x 17,00€ / heure)	1 312,45 €	2 767,65 €	4 080,00 €	4 080,00 €
Total fonctionnement	92 184,82 €	100 409,28 €	192 594,10 €	174 388,44 €

Montant pris en compte pour la participation des communes :

		maternelle	primaire	effectif total	
frais de fonctionnement euros pour 143 élèves		46	97	143	(effectif 2022)
frais de fonctionnement euros pour 48 élèves de maternelle	92 184,82 €	43	95	138	(effectif 2021)
frais de fonctionnement euros pour 97 élèves de primaire	100 409,28 €	46	94	142	(effectif 2020)
Soit un coût par élève de maternelle de	2 143,83 €	54	96	150	(effectif 2019)
Soit un coût par élève de primaire de	1 056,94 €	55	90	154	(effectif 2018)
		64	96	160	(effectif 2017)

Le tableau ci-après vous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les années 2020 à 2022 pour les élèves en maternelle et en primaire :

	2020	2021	2022
MATERNELLE	1 789 €	1 999 €	2 143,83 €
PRIMAIRE	827 €	931 €	1 056,94 €

Au titre de l'année 2023, sur la base des frais de fonctionnement de l'école publique de l'année 2022, le montant des participations à solliciter auprès des communes est donc le suivant en rappelant que :

- L'inscription budgétaire au B.P.2023 est de 30 000 €
- Le montant des participations versées par les communes était en 2022 de 34 471,68 €

Tableau du montant des participations sollicitées aux communes en 2023

communes extérieures	REPARTITION							Montant Total à régler
	Maternelle			Primaire				
	nombre d'enfants	montant par enfants	total maternelle	nombre d'enfants	montant par enfant	total primaire		
BAINS-SUR-OUST	2	2 143,83 €	4 287,66 €	5	1 056,94 €	5 284,70 €	9 572,36 €	
BRUC-SUR-AFF	1	2 143,83 €	2 143,83 €	1	1 056,94 €	1 056,94 €	3 200,77 €	
CARENTOIR	2	2 143,83 €	4 287,66 €	12	1 056,94 €	12 683,28 €	16 970,94 €	
COMBLESSAC	0	2 143,83 €	- €	1	1 056,94 €	1 056,94 €	1 056,94 €	
COURNON	2	2 143,83 €	4 287,66 €	10	1 056,94 €	10 569,40 €	14 857,06 €	
LES FOUGERETS	1	2 143,83 €	2 143,83 €	8	1 056,94 €	8 455,52 €	10 599,35 €	
SIXT-SUR-AFF	2	2 143,83 €	4 287,66 €	3	1 056,94 €	3 170,82 €	7 458,48 €	
ST MARTIN S/OUST	0	2 143,83 €	- €	1	1 056,94 €	1 056,94 €	1 056,94 €	
ST NICOLAS DU TERTRE	1	2 143,83 €	2 143,83 €	4	1 056,94 €	4 227,76 €	6 371,59 €	
TOTAL							71 144,43 €	

contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer le coût des élèves domiciliés en dehors de la commune nouvelle de La Gacilly à leur commune de domiciliation
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUN 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SN', written over the name Sophie Nicole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Finances – Actualisation du contrat d'association avec les écoles privées pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Madame FLAGEUL rappelle qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et les écoles privées de Saint-Jugon, Françoise d'Amboise et Sainte Thérèse et que conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux frais de fonctionnement de ces trois écoles privées est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées à l'école Jean de la Fontaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
 Reçu en préfecture le 12/06/2023
 Affiché le
 ID : 056-200064269-20230531-DEL431052023-DE

Le tableau ci-après vous présente les dépenses prises en compte au titre du contrat d'association :

DEPENSES PRISES EN COMPTE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION			
2022-2023 (base 2022 école Jean de La Fontaine)			
	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL
ART 6042 achats prestation de services	261,77	551,98	813,75
ART 60611 eau et assainissement	357,29	753,41	1 110,70
ART 60612 énergie électricité	2 310,08	4 871,26	7 181,34
ART 60621 combustibles	2 795,97	5 895,84	8 691,81
ART 60631 fournitures d'entretien	844,54	1 780,89	2 625,43
ART 60632 petit équipement	1 945,55	4 102,58	6 048,13
ART 6064 fournitures administratives	199,26	420,19	619,45
ART 6067 fournitures scolaires	2 236,68	4 716,49	6 953,17
T 6068 AUTRES FOURNITURES (produits pharmaceutiques)	15,73	33,16	48,89
ART 611 contrats de prestations de service	674,28	1 421,85	2 096,13
ART 61522 entretien des bâtiments	0,00	0,00	0,00
ART 616 assurances (1 453 m²)	168,26	354,82	523,08
ART 6247 transports collectifs (piscine)	1 358,77	2 865,23	4 224,00
ART 6262 communications téléphoniques	431,20	909,27	1 340,47
ART 6288 autres services extérieurs	218,64	461,04	679,68
ART 637 autres impôts	0,00	0,00	0,00
Dépenses de personnel	69 496,27	52 566,04	122 062,31
coût travail des services techniques	1 312,45	2 767,55	4 080,00
Total fonctionnement	84 626,74	84 471,60	169 098,34
Soit un coût par élève de maternelle de :	1 839,71 €		
Soit un coût par élève de primaire de :		870,84 €	

Pour l'année scolaire 2022, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- 1 839,71 euros pour les enfants de maternelle.
- 870,84 euros pour les enfants d'élémentaire.

Le tableau ci-après vous indique que le montant de la participation communale au contrat d'association des écoles privées s'élève à un montant de 284 291 €. Il était en 2022 de 277 426 €.



CONVENTIONS ECOLES PRIVEES - 2022 - 2023

Bases de calcul 2022 :		Base école Jean De La Fontaine			Bases de calcul :	
(base JDF)		Base 2021	Base 2020	Base 2019	(base départementale rentrée 2022)	
Maternelles	1839,71	1867,77	1659,41	1478,41		Maternelles
Elémentaires	870,84	761,93	724,95	673,84		Elémentaires

Ecole	Nb élèves Nouvelle Commune	Maternelles		Elémentaires		Total base 2022 école JDLF	Total base départementale 2022	30/06/2022	05/12/2022
		Nb élèves	Montant	Nb élèves	Montant			1er vers	2ème vers
Saint Jugeon	146	56	103 024	90	78 376	181 399	0		
Sainte Thérèse	55	21	38 634	34	29 609	68 242	0		
RPI Françoise d'Ambroise	32	7	12 878	25	21 771	34 649	0		
TOTAL	233	84	154 536	149	129 755	284 291	0	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer sur la base présentée comme ci-dessus pour les élèves d'élémentaire et de maternelle dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de La Gacilly au titre de l'année scolaire 2022/2023
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SN', written over the name of the secretary.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue de l'Oust

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Oust, à Glénac.

Ce marché public de travaux comprend le terrassement, la voirie, les revêtements ainsi que le réseau des eaux pluviales.

Le maître d'œuvre Eric FERRE, de l'entreprise 2LM, avait estimé cette opération à 284 392.50 € HT.

Le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 30 mars 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 2 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

8 entreprises ont retiré le DCE. 3 ont déposé une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2- Valeur technique	60.0
2.1-Méthodologie d'intervention proposée adaptée aux spécificités du complexe existant ainsi qu'aux contraintes techniques et environnementales (analyse des contraintes et difficultés propres au chantier, gestion des interfaces avec les autres corps d'état, gestion de la sécurité, dispositions arrêtées pour garantir le respect des délais, plan de circulation, lieux d'approvisionnement et décharge, proposition PIC...)	20.0
2.2-Moyens humains et techniques affectés au chantier (organisation de l'équipe en phases études et travaux, compétences de l'équipe proposée, encadrement, effectifs alloués au chantier, matériels).	15.0
2.3-Qualité des principaux matériaux proposés et méthode mise en œuvre avec fourniture des documentations techniques (fiches techniques des produits proposés, indications des fabricants et fournisseurs)	15.0
2.4-Pertinence du planning prévisionnel détaillé (phasage des travaux depuis la période de préparation jusqu'à l'exécution et la réception).	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 10 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise COLAS (PLOERMEL), qui obtient la note de 99.24/100, pour un montant total de 182 485,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, comptant
de sa publication ou de sa notification le 12 JUILLET 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUILLET 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le balayage et le désherbage mécanique des voiries

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 17 mars 2023, le conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à bon de commandes portant sur une prestation de balayage et de désherbage mécanique des voiries et des espaces publics.

Cet accord-cadre a été passé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 avril 2023, pour un dépôt des offres fixé au mardi 9 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

4 entreprises ont retiré le DCE. 1 a déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL631052023-DE

Critères	
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Méthodologie proposée par le candidat dans sa note.	10.0
2.2-Références en terme de prestations similaires (au moins 3).	20.0
2.3-Moyens humains, qualités et moyens matériels mis à disposition	20.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 10 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise THEAUD (SAINT-MEEN-LE-GRAND), qui obtient la note de 100/100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ..1..2..JUN. 2023
et de sa réception en Préfecture le ..1..2..JUN. 2023.



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un marché de services de télécommunication

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 17 février 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de services de télécommunication.

Afin d'anticiper la fin du réseau cuivre et les conséquences induites pour l'intégralité du parc de ses lignes analogiques, la commune de La Gacilly souhaite se faire accompagner par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour les services de téléphonie fixe et internet.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 avril 2023, pour un dépôt des offres fixé au lundi 22 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

14 entreprises ont retiré le DCE. 5 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Service après-vente	10.0
2.2-Références en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les marchés de services de télécommunication (minimum 3).	20.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à la mission	10.0
2.4-Mémoire justificatif que l'entreprise se propose d'adopter pour accompagner la collectivité.	20.0

Les missions sont détaillées comme suit :

Mission(s)	Désignation
1	Avant-projet de consultation Etape comprenant la collecte des éléments de l'intégralité du parc analogique de la commune, la compréhension de l'existant, l'analyse des besoins fonctionnels et futurs, la présentation des évolutions technologiques.
2	Dossier de Consultation des Entreprises A l'issue de l'avant-projet de consultation, vous aurez la charge d'élaborer le Dossier de consultation des entreprises, en lien avec le service Commande publique.
3	Dépouillement des offres et choix des titulaires Il conviendra d'analyser les offres et de présenter le rapport d'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres.
4	Déploiement des prestations Afin d'accompagner au mieux la collectivité dans la mise en place des nouveaux outils de télécommunication, il conviendra de suivre le développement de ces nouveaux services, en lien avec le titulaire du marché, et d'assister la collectivité (conseils, assistance téléphonique...) pendant la phase de déploiement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir l'entreprise ETIC (TOULOUSE), qui obtient la note de 97.33/100, pour un montant de 3 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de Glénac
 Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le **12 JUIN 2023** et de sa réception en Préfecture le **12 JUIN 2023**

La secrétaire de séance,
 Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Attribution de la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Etude de faisabilité portant sur la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la commune de La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 17 février 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à une étude de faisabilité portant sur la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la commune de La Gacilly.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 20 avril 2023, pour un dépôt des offres fixé au lundi 22 mai 2023, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 avril 2023, dans le Ouest-France (Morbihan). 12 entreprises ont retiré le DCE. 4 ont déposé une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Mémoire justificatif précisant la méthodologie que le bureau d'études souhaite mettre en place pour accompagner le Maître de l'ouvrage.	20.0
2.2-Références en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité ayant trait à la mise en place d'un système de stationnement payant (minimum 3).	20.0
2.3-Délai d'exécution	10.0

Les missions sont détaillées comme suit :

Mission(s)	Désignation
1	Etat des lieux de l'existant et propositions de mise en place d'un système de stationnement payant. Après avoir pris connaissance de la situation actuelle, vous devrez réaliser un rapport permettant au Maître de l'ouvrage de prendre position sur le système de stationnement payant à mettre en place (avantages, inconvénients, localisation, régie, DSP ou système externalisé, montant, plan de financement sur plusieurs années...).
2	Dossier de consultation des entreprises Ici, il conviendra d'établir les pièces du DCE, d'analyser les offres et d'accompagner le Maître de l'ouvrage dans le choix de l'entreprise à retenir.
3	Assistance apportée au Maître de l'ouvrage dans le cadre de la mise en place du système de stationnement payant. Ici, il conviendra d'assister le Maître de l'ouvrage pour la mise en œuvre du système de surveillance et de gestion de ses parkings de stationnement, et de l'accompagner tout au long du déploiement de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir la variante n°1 proposée par l'entreprise TRANSMOBILITES (LYON), qui obtient la note de 91.58/100, pour un montant de 25 195.00€ HT.

La variante n°1 comprend les trois options présentées ci-dessous :

<p>Mission 1 - Etat des lieux de l'existant et propositions de mise en place d'un système de stationnement payant</p> <p>Réunion de lancement de la prestation</p> <p>Définition du périmètre de l'étude en concertation avec le maître d'ouvrage</p> <p>Données et études existantes collectées / Entretiens auprès des acteurs privés (collège privé, commerçants)</p> <p>Préparation des enquêtes et conception du questionnaire et du flyer de présentation (en option)</p> <p>Inventaire de l'offre de stationnement et préparation des parcours d'enquêtes</p> <p>Enquête d'occupation - rotation réalisée sur 1 jour type (mardi ou jeudi) en continu de 6h à 21h</p> <p>Enquête de rotation réalisée sur 1 second jour type (jour de marché, été, samedi) en continu de 6h à 21h (en option)</p> <p>Enquête des usagers de la place par interviews des conducteurs arrivant en stationnement (en option)</p> <p>Traitement et analyse des données collectées, homogénéisation et mise en cohérence</p> <p>Intégration des équipements existants et en projet et des réglementations en vigueur</p> <p>Analyse prospective de l'offre et des besoins de stationnement à l'échelle du secteur d'étude</p> <p>Réunion intermédiaire de présentation du diagnostic prospectif</p> <p>Propositions de modalités de gestion du stationnement pour optimiser le service de stationnement</p> <p>Impacts financiers et en termes de charge de travail pour les services de la ville</p> <p>Analyse thématique, cartographie et rédaction du document de présentation de la mission 1</p> <p>Réunion de présentation des résultats de la mission 1</p>
<p>Mission 2 - Dossier de consultation des entreprises</p> <p>Rédaction du cahier des charges de la consultation et préconisations en lien avec la procédure</p> <p>Analyse et synthèse comparative des offres reçues</p> <p>Réunion de présentation des résultats de la mission 2</p>
<p>Mission 3 - Assistance apportée au maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place du système de stationnement payant</p> <p>Réunion de lancement du marché</p> <p>Accompagnement technique, juridique et financier pendant la mise en place du système de stationnement payant</p> <p>2 réunions sur site de suivi de mise en œuvre</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL831052023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ...1..2..JUN 2023
et de sa réception en Préfecture le ...1..2..JUN 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Nicole'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'une épareuse neuve pour les services techniques municipaux

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'acquisition d'une épareuse fait partie des investissements 2023 pour les services techniques municipaux. Cet achat a fait l'objet d'une procédure de passation d'un marché public de fournitures, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 2 mai 2023, pour un dépôt des offres fixé au mercredi 17 mai, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 mai 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

7 entreprises ont retiré le DCE. 3 ont déposé une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Mémoire technique détaillé pour chaque modèle d'épareuse proposé.	20.0
2.2-Délai de livraison	10.0
2.3-Service après-vente	10.0
2.4-Durée et condition de garantie	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir la variante n°1 proposée par l'entreprise YVES DUBOURG (SAINTE-MARIE, 35), qui obtient la note de 100/100, pour un montant de 33 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 11 2 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un télescopique neuf ou de démonstration pour les services techniques municipaux

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'acquisition d'un télescopique neuf ou de démonstration fait partie des investissements 2023 pour les services techniques municipaux. Cet achat a fait l'objet d'une procédure de passation d'un marché public de fournitures, selon les dispositions du Code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne le 2 mai 2023, pour un dépôt des offres fixé au mercredi 17 mai, à 17h00.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 mai 2023, dans le Ouest-France (Morbihan).

8 entreprises ont retiré le DCE. 3 ont déposé une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Mémoire technique détaillé pour chaque modèle d'épareuse proposé.	20.0
2.2-Délai de livraison	10.0
2.3-Service après-vente	10.0
2.4-Durée et condition de garantie	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 24 mai 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir la variante n°1 portant sur le véhicule de démonstration, proposée par l'entreprise MS EQUIPEMENT (LAMBALLE), qui obtient la note de 100/100, pour un montant de 76 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique - Lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la requalification urbaine du secteur de l'Aff en un écoquartier

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réaménagement urbain du secteur de l'Aff en un écoquartier, il convient de valider le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux.

Le cabinet d'études URBAE a estimé le montant du marché public de travaux à 3 329 495,00 € HT.

Le permis d'aménager a été accordé le 5 mai 2023, et fait l'objet d'un affichage règlementaire sur l'assiette de l'opération depuis cette date, relativement aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le lancement du marché public de travaux portant sur la requalification urbaine du secteur de l'Aff en un écoquartier, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- Approuve le montant prévisionnel établi par le maître d'œuvre tel que suscité,
- Décide de solliciter toutes les subventions et aides financières auprès des partenaires publics, et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour l'opération mentionnée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Affiché le
ID : 056-200064269-20230531-DEL1131052023-DE

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 4 AOUT 2023
et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in blue ink, belonging to Sophie Nicole, the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Maison Bleue – Avenants N° 1, 2 et 3

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le chantier de la réhabilitation de la Maison Bleue suit son cours.

Le maître d'œuvre, LA FABRIK d'ARCHITECTURES, a présenté les avenants suivants au Maitre d'œuvre :

- Lot 2 « VOIRIE – RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS » - SARL CRETE ENVIRONNEMENT : avenant négatif N°1 de – 4 244.34 € HT.
- Lot 10 « PLATERIE SECHE – ISOLATION » - SARL MENUISERIE DANILO : avenant positif N°1 de 3 661.53 € HT.
- Lot 12 « PEINTURE » - SAS MARGUE : avenant positif N°1 de 735 € HT.

Ainsi, le montant du lot 2 passe de 8 478.15 € HT à 4 233,81 € HT.

Ainsi, le montant du lot n°10 passe de 46 271.84 € HT à 49 933,37 € HT.

Ainsi, le montant du lot n°12 passe de 10 243.63 € HT à 10 978,63 € HT.

Le nouveau montant global du marché public de travaux s'élève à 417 445,34 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 10 mai 2023, et a validé ces avenants. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL1231052023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le nouveau montant global du marché public de travaux qui s'élève à 417 445,34 € HT.
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Nicole", written over the text of the secretary's name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 13

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Objet : Commande publique – Marché public de services portant sur les assurances de la commune de La Gacilly – Avenant N° 1 au lot N° 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes »

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance de la commune, la SMACL a demandé à la collectivité d'établir l'inventaire de l'ensemble du patrimoine communal.

Cet inventaire, préétabli à 27 980 m² dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises, a été revu et affiné.

De ce fait, la superficie de l'ensemble du patrimoine est passée à 28 360 m², soit un différentiel de 380 m².

Aussi, un avenant positif a été présenté à la collectivité :

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
24/04/2023	AC20230152439	Avenant N° 1 du contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2023-8693 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 dont garantie catastrophes naturelles	144,40 €	12,23 €	156,63 €
			15,20 €	1,37 €	16,57 €
				Total à payer	156,63 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL1331052023-DE

Il vous est donc demandé de valider l'avenant N°1 au lot N°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant N°1 au lot N°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes. »
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUN 2023.



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Corblaie » à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

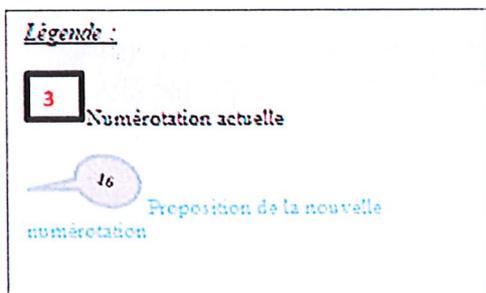
Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de La Corblaie à La Gacilly.

Vous trouverez ci-après les modifications :

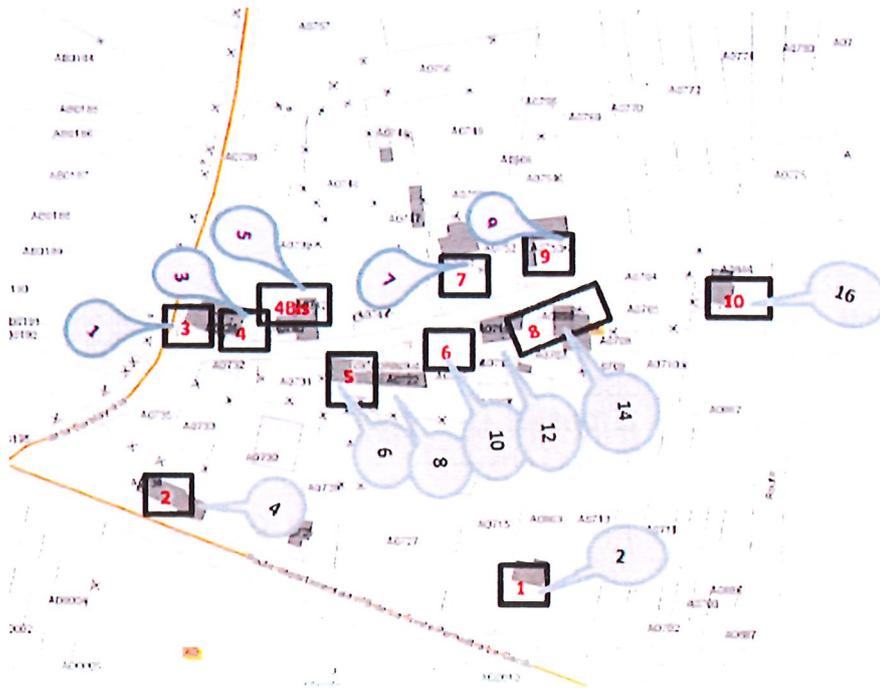


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Corblaie



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Saudraie » à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

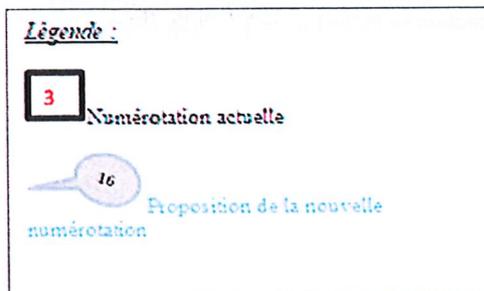
Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de La Saudraie à La Gacilly.

Vous trouverez ci-après les modifications :



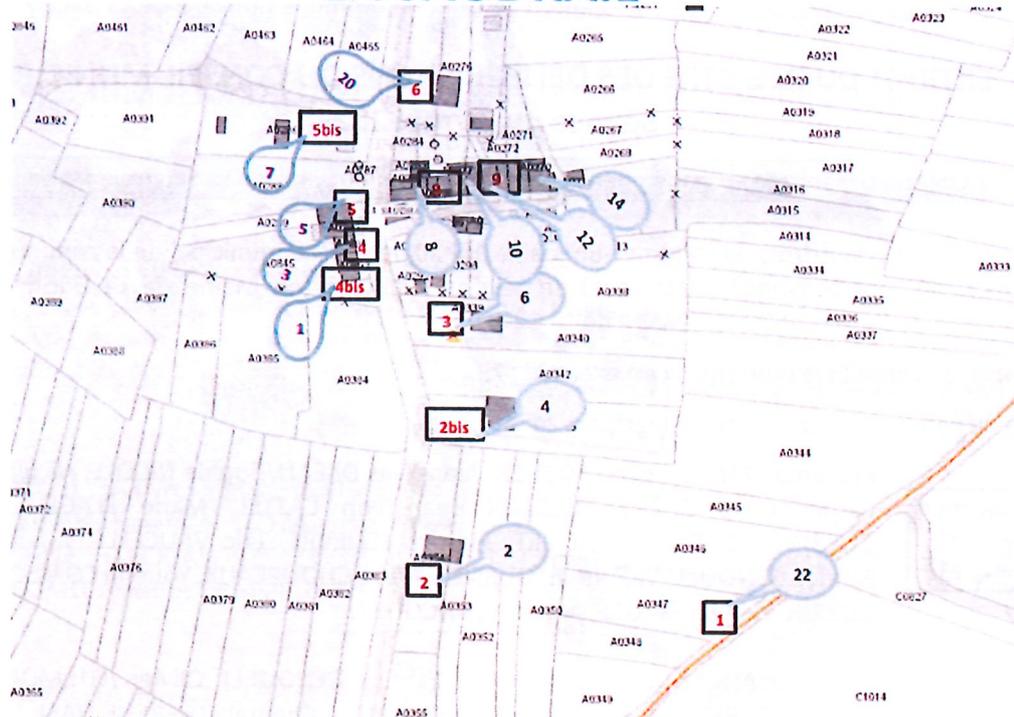
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Affiché le
ID : 056-200064269-20230531-DEL1531052023-DE

LA SAUDRAIE



LA SAUDRAIE

En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 1.2. JUIN 2023 et de sa réception en Préfecture le 1.2. JUIN 2023.



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Urbanisme – Changement de numérotation du village « La Villio » à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

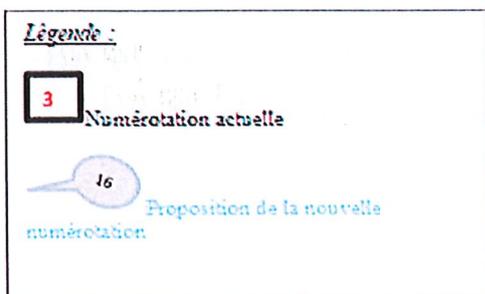
Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village de La Villio à La Gacilly.

Vous trouverez ci-après les modifications :

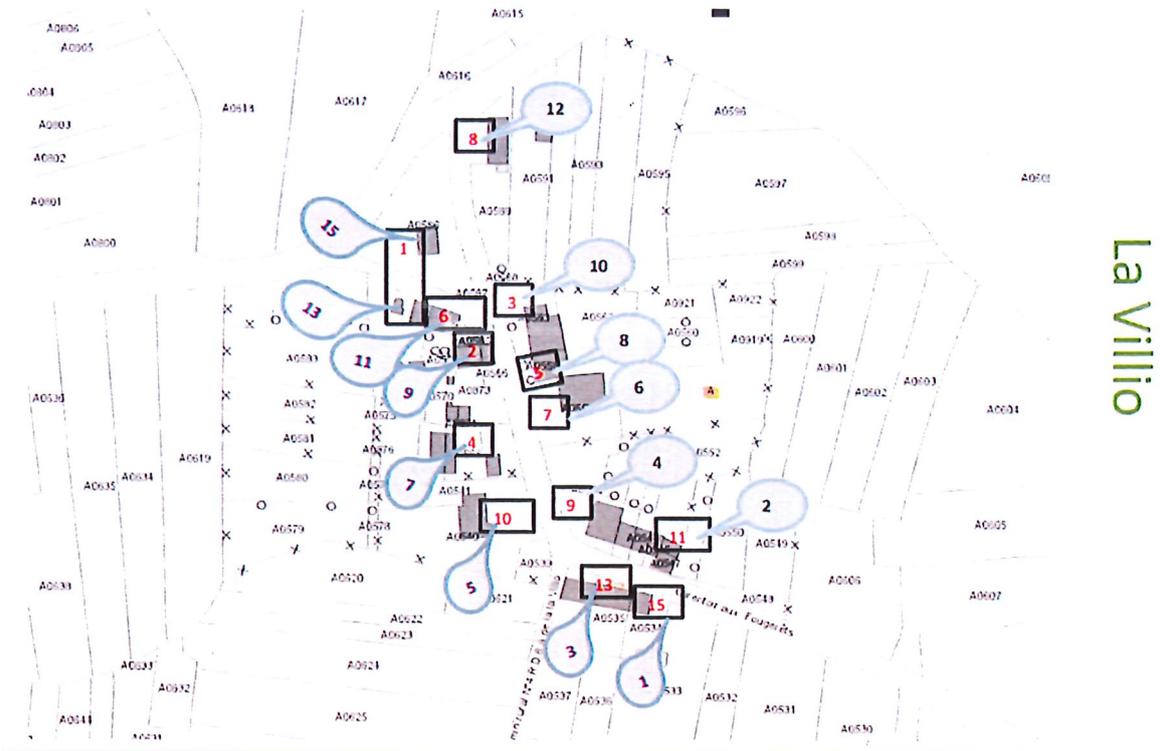


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Villio



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le **12 JUN 2023**
et de sa réception en Préfecture le **12 JUN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 17

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Urbanisme – Changement de numérotation du village « Saint André » à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

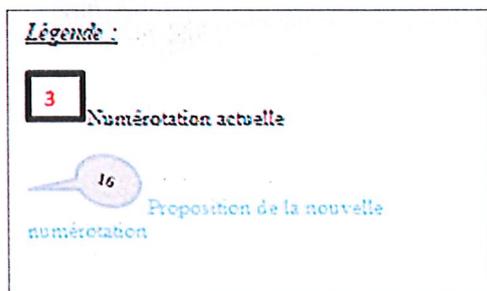
Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÈNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la numérotation du village « Saint André » à La Gacilly.

Vous trouverez ci-après les modifications :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

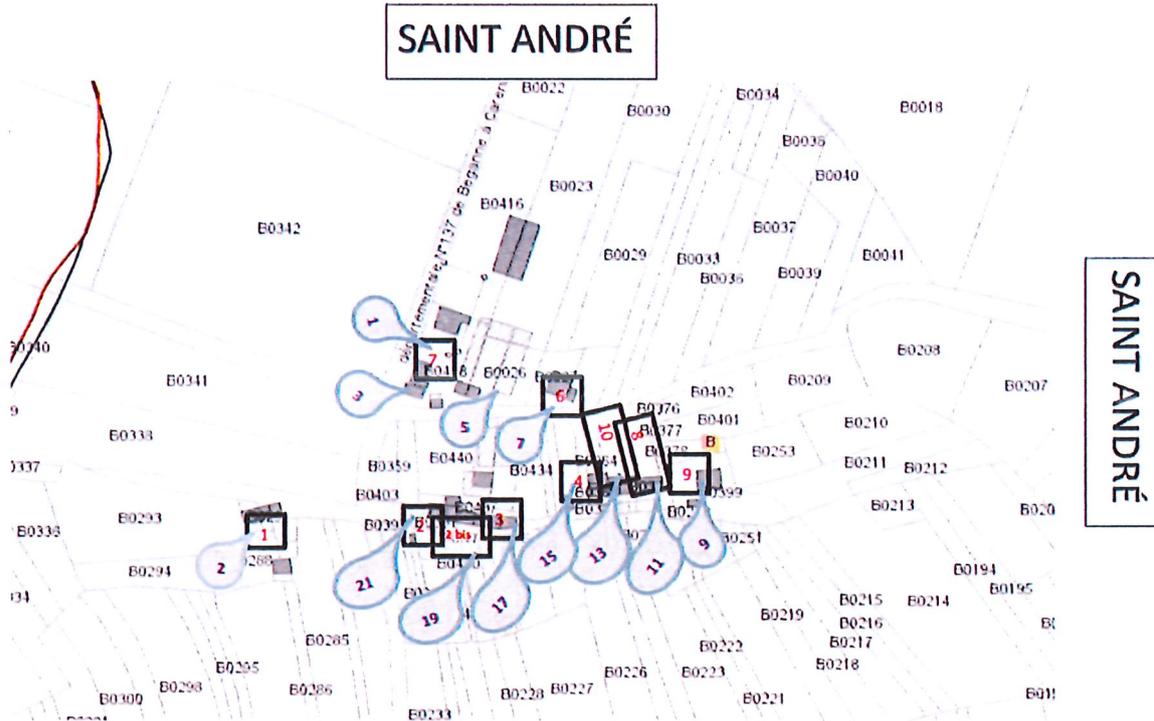
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL1731052023-DE



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023


La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 18

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Objet : Urbanisme – Modification de la dénomination et de la numérotation des rues du lotissement « le Domaine de Buhan » à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

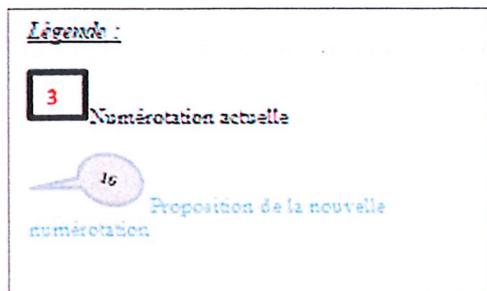
Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste s'est penché sur la dénomination et la numérotation du lotissement « Le domaine de Buhan » à La Gacilly.

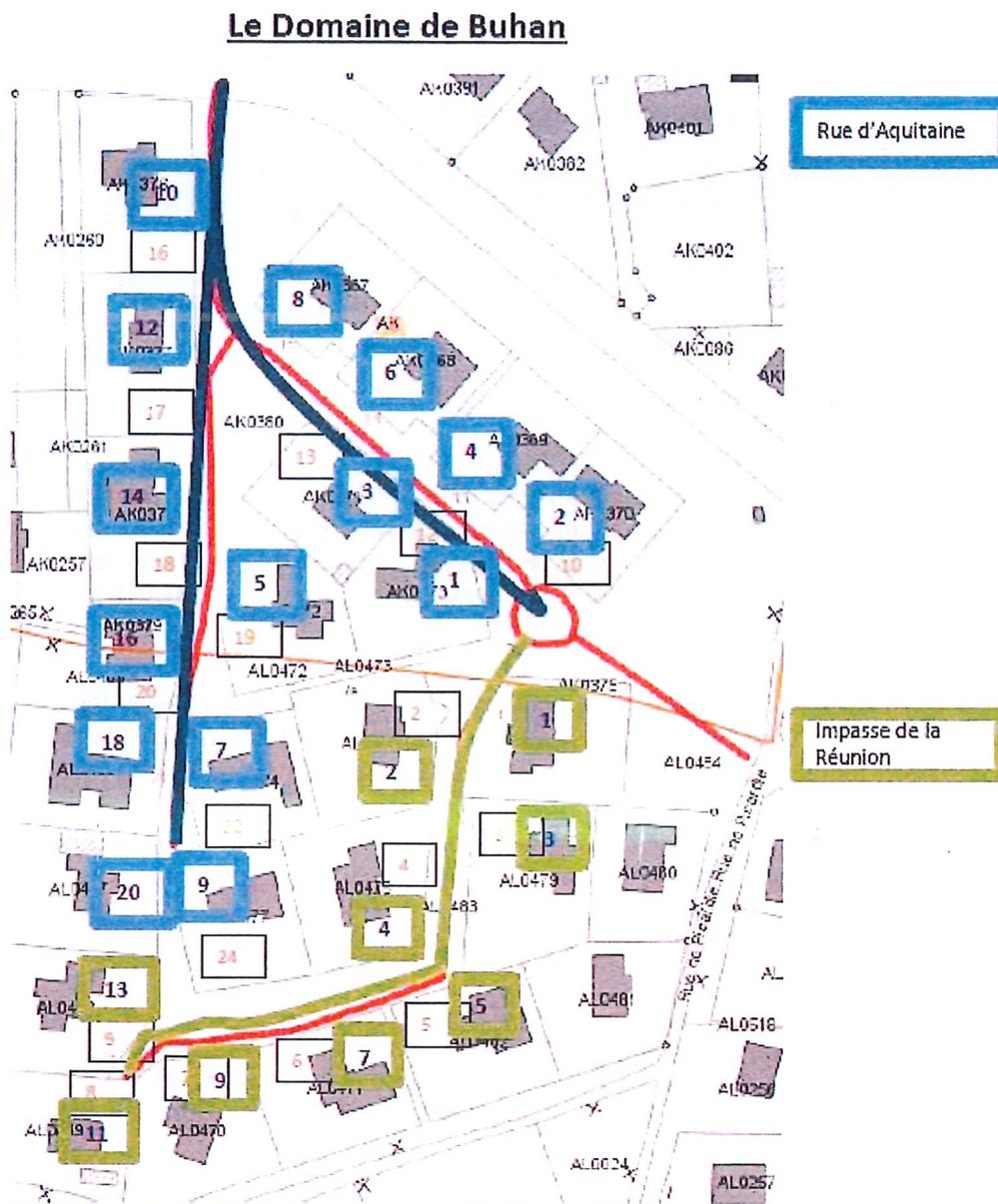


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vous trouverez ci-après les modifications :



En sa séance du mardi 16 mai 2023, les membres de la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL1831052023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ~~1~~ 2 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le ~~1~~ 2 JUIN 2023



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Nicole', is written below the text identifying the secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 19

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Urbanisme – Modification de la dénomination et de la numérotation de la route de Saint-Vincent

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

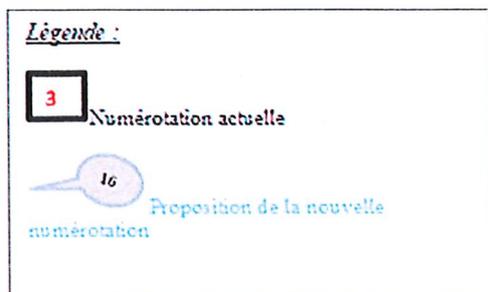
Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, et de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de confirmer les adresses de tous les habitants de la commune sur la Base d'Adresse Nationale (BAN), le service urbanisme, en lien avec La Poste, s'est penché sur la dénomination et la numérotation de la Route de Saint-Vincent à La Gacilly.

Eu égard à l'évènement tragique de l'année dernière, il a été décidé de modifier le nom de cette voie en la dénommant : « rue de la Roche Piquée ».



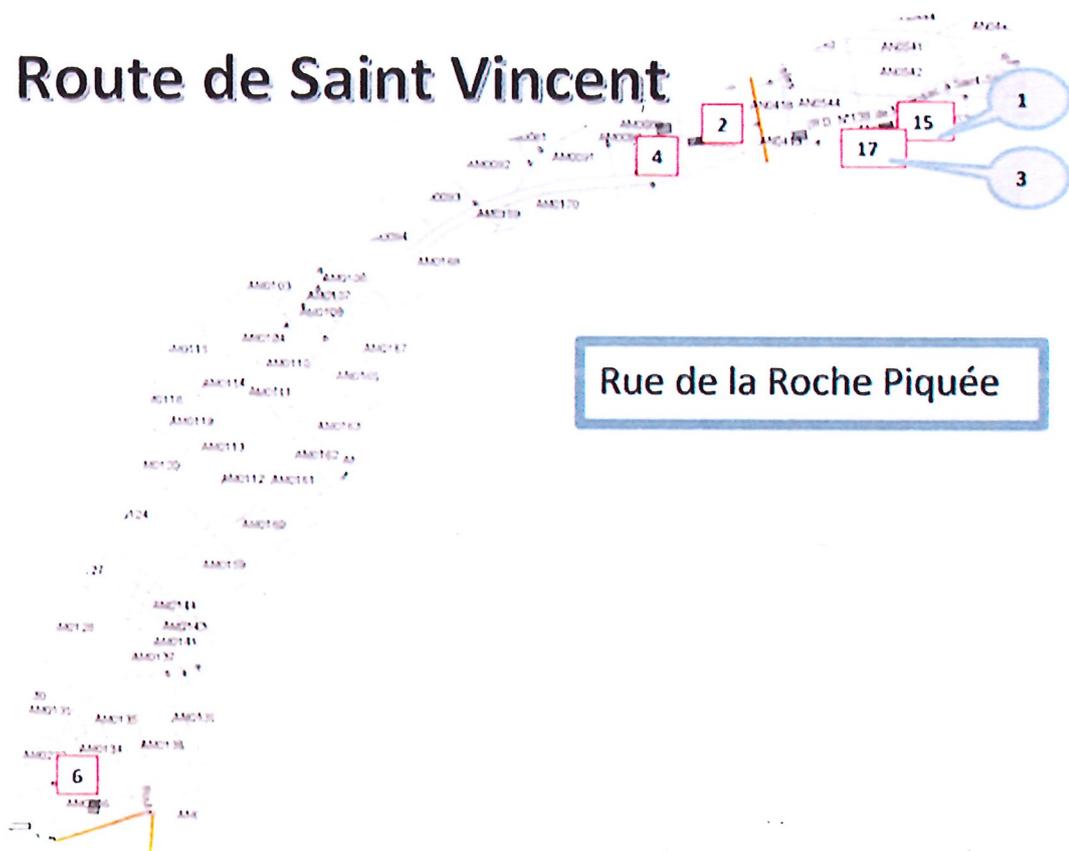
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vous trouverez ci-après les modifications :

Route de Saint Vincent



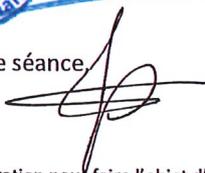
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la Commission urbanisme, aménagement du territoire et transition énergétique dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET



La secrétaire de séance
Sophie NICOLE



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 20a

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Point sur la gestion des ports de Glénac et de La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, à la suite d'une rencontre ayant eu lieu entre Madame VERON, du service « valorisation touristique et développement durable des Voies Navigables » à la Région Bretagne, et la commune, il a été décidé de céder, à titre gratuit, les parcelles communales du port de Glénac.

Cette étape permet d'intégrer lesdites parcelles dans le patrimoine immobilier de la Région, et de conclure une convention de gestion du port de Glénac entre les deux entités publiques.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée n°064 ZK 45, d'une surface totale de 74 760 m² ;
- Parcelle cadastrée n°064 ZK 47, d'une surface totale de 2 827 m².

Celles-ci ne seront cédées qu'à l'issue de la production d'un document d'arpentage résultant de la réalisation d'une division parcellaire permettant de ne céder que la partie « eau » à la Région Bretagne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 21

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Projets Structurants – Nomination d'un groupe de travail pour l'Atlas de Biodiversité Communal

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du 16 septembre 2022, le Conseil municipal a validé la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Il est rappelé que l'Atlas de la Biodiversité communale s'adresse aux collectivités locales souhaitant s'approprier la thématique de la biodiversité en proposant 3 objectifs principaux :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel (faune, flore...),
- Sensibiliser les élus, habitants et acteurs socio-économiques aux enjeux de la biodiversité et à la richesse communale en suscitant leur implication (animations de découverte, animations scolaires, conférences...),
- Constituer un outil d'aide à la décision et un plan d'actions permettant à la commune d'intégrer durablement la biodiversité au sein de son territoire.

En vue de mener à bien les étapes conduisant à la création de cet Atlas, il est proposé de constituer le groupe « ad hoc » suivant :

- M. NOGET Philippe,
- M. CASTEL Jean-Yvon,
- M. CHOUPEAUX Pierre,
- Mme NICOLE Sophie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL21310520232-DE

- M. COMBOT Youenn.

Ce groupe de travail, porté par la commune, sera également ouvert à des membres de la Fondation Yves Rocher, ainsi qu'à des enfants scolarisés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la composition du groupe de travail « ad hoc », dans les conditions susmentionnées
- Décide d'inscrire une ligne au budget de la collectivité portant sur l'opération Atlas de la biodiversité communale (ABC),
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le **12 JUILLET 2023**
et de sa réception en Préfecture le **12 JUILLET 2023**



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 22

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Mise à disposition de la licence IV, propriété de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que, lors du conseil municipal en date du 30 octobre 2020, la commune a procédé à l'acquisition de la licence IV de débit de boissons auprès de Monsieur Yvan HOCHET pour un montant de 3 000 €.

Il précise que, par délibération en date du 13 Janvier 2022, la commune a accepté de mettre à disposition, à titre gratuit, la licence IV, à un porteur de projet, Monsieur Denis ZARB PAU, qui a envisagé l'ouverture d'un pub avec un point Restauration sur La Chapelle-Gacilly.

IL indique que ce projet n'est à ce jour pas entièrement finalisé.

Puis, il fait part que Monsieur Didier NAULOT, gérant du nouvel établissement « Le Toucan Café », a sollicité la commune en vue de bénéficier de manière temporaire d'une licence IV. En effet, ce gérant dispose d'un autre établissement sur le territoire de la commune et, dans l'attente de la vente de sa propriété, il lui est nécessaire de bénéficier de manière provisoire d'une licence IV.

Il est donc proposé que la commune puisse mettre à disposition en faveur de Monsieur Didier NAULOT la licence IV communale, étant précisé que cette affectation est conclue pour un délai permettant au preneur de procéder au transfert définitif de son actuelle licence. La commune récupère, sans avoir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL2231052023-DE

besoin de le justifier, la licence avec un préavis de 2 mois. Il souligne qu'il sera fait application du paiement d'une redevance de 10 € à verser tous les mois à compter du 1^{er} Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, la licence IV, propriété de la commune, à Monsieur Didier NAULOT, suivant les conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline

Pierrick LELIEVRE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le ...26 JUIL 2023 et de sa réception en Préfecture le ...26 JUIL 2023

La secrétaire de séance,

Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 23

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Service Assainissement Collectif – Présentation des comptes affermage 2022 et des rapports annuels des délégataires 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUËL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUËL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR a établi le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage pour la commune de La Gacilly concernant l'année 2022 pour le service d'assainissement collectif.

Il propose d'approuver ce rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage pour la commune de La Gacilly présentés par la SAUR au titre de l'année 2022
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 11.7 JUIN 2023 et de sa réception en Préfecture le 11.2 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 24

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 mai 2023

Objet : Modification du tableau des effectifs – Services Techniques

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrivée d'un nouvel agent sur l'emploi de Responsable Bâtiments, il convient de créer le poste correspondant à son grade, soit celui d'Agent de Maîtrise. Par ailleurs, un agent du service Environnement/Cadre de vie a demandé à faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Afin de le remplacer, il convient de créer le poste correspondant au grade recherché, soit celui d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 01/06/2023
- Décide de créer le poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/07/2023
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme
Le Maire, Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 JUIN 2023
et de sa réception en Préfecture le 12 JUIN 2023

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 05 – 31 – 25

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2023

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association scolaire OCCE Ecole Jean de La Fontaine

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2023

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET.

Absents : Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Pierrick LELIÈVRE), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que, chaque année, il est procédé au vote des subventions versées aux associations scolaires.

Il indique que, lors d'une opération spécifique, il peut être envisagé l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Ainsi, il précise que l'Ecole Jean de La Fontaine a réalisé, au titre de l'année scolaire 2022-2023, un projet d'éducation artistique et culturel orienté vers la Photographie. Pour cette opération, l'Ecole a bénéficié des partenariats de deux associations, que sont « Le Festival Photo de La Gacilly » et « La Gacilly Patrimoine » ainsi que de l'intervention de Madame Marynn Gallerne, artiste photographe, pour la création d'une résidence d'artiste au sein de l'école.

Il souligne que cette opération a pour objectif de faire découvrir la photographie aux élèves et de mettre en place un projet pédagogique particulièrement valorisant.

L'opération globale de cette opération représente un coût de 2 500 € et l'Ecole sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230531-DEL2531052023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte, dans le cadre du projet tel que défini ci-dessus, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 € en faveur de l'association scolaire OCCE de l'Ecole Jean de La Fontaine.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux modalités de versement relative à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le **26 JUIN 2023**
et de sa réception en Préfecture le **26 JUIN 2023**



La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Nicole', written over the name 'Sophie NICOLE'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 1 31052023

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 22/04 au 26/05/2023, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 22/04/2023 au 26/05/2023			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Remplacement préfiltre fuel et cellule brûleur chaudière Serre	Roquet	340,04 €	408,05 €
Mise à niveau tampons EU La Ville aux Aînés	OBC Communauté	3 678,00 €	3 853,20 €
Commande disques autolaveuse Gymnase La Gacilly	Codis Matériel	203,90 €	244,68 €
	Appro V	260,13 €	312,15 €
Remplacement Sandow porte coulissante Mairie Glénac	AF Maintenance	175,00 €	210,00 €
Remplacement Sandow porte coulissante Maison de La Santé	AF Maintenance	175,00 €	210,00 €
Remplacement motorisation rideau métallique La Fabrique	AF Maintenance	1 090,50 €	1 308,60 €
Installation de 2 Vélux au 4 rue du Rahun La Chapelle Gaceline	Atelier de Brocéliande	1 376,00 €	1 513,60 €
	SARL Châtel	1 607,15 €	1 928,58 €
Installation d'un Vélux Atelier de Souffleur de verre Rue St Vincent	Atelier de Brocéliande	749,70 €	899,64 €
	SARL Châtel	1 006,68 €	1 062,05 €
Achat Broyeur d'accotement	Dubourg	12 700,00 €	15 240,00 €
	Blanchard	12 990,00 €	15 588,00 €
	LeNormand	14 500,00 €	17 400,00 €
Remplacement soubassement béton clôture M.Lambert après incident tondeuse	Allard Jardin	131,39 €	164,87 €
Installation d'un portail coulissant école JDLF	Biton Serrurerie	3 191,89 €	3 830,27 €
Réalisation d'un seuil pour portail coulissant école JDLF	MTPA Paysage	1 570,15 €	1 884,18 €
Achat gants de travail EPI Agents	Sofibac	268,00 €	321,60 €
	protection des mains.com	365,40 €	438,48 €
Désamiantage + démolition ancienne forge La Gacilly	DBS	16 780,00 €	20 136,00 €
	BS2D	18 870,00 €	22 644,00 €
Aménagement Jardin du Marais plaquette de peuplier + bordures	Kabelis SAS	1 122,60 €	1 347,12 €
	Eureden	1 155,00 €	1 297,50 €
Achat consommables électriques	Yesss électrique	1 514,82 €	1 817,78 €

	<i>Distrilec</i>	1 701,10 €	2 041,32 €
Remplacement batterie BAES	Yesss électrique	173,64 €	208,37 €
Commande trimestrielle produits ménages pour 3 sites	ETS. Claude Chenu	1 907,39 €	2 290,25 €
	<i>PLG</i>	1 897,42 €	2 278,91 €
	<i>Ouest Hygiène Pro</i>	2 274,59 €	2 729,51 €
	<i>ORAPI</i>	2 397,80 €	2 883,11 €
Souffleur épareuse	NOREMAT	4 268,67 €	5 554,40 €
Installation tête télécom Boussardaie	ORANGE	340,00 €	408,00 €
Pose potelets bois et empierrement Rue Saint Vincent	OBC Communauté	2 160,25 €	2 257,80 €
Achats cendriers muraux extérieurs	Acces Atlantique	1 136,00 €	1 363,20 €
	<i>Cofradis</i>	1 156,00 €	1 387,20 €
Achats barrières de Police (ganivelles) x50	Acces Atlantique	3 227,50 €	3 873,00 €
	<i>Self Signal</i>	3 256,00 €	3 907,20 €
Maintenance éclairage public Changement Horloge astronomique	Morbihan Energie	371,04 €	456,00 €
Achat de 3 vitrines d'affichage pour CTM et cimetière La Gacilly	Signapose Atlantique	3 798,00 €	4 557,60 €
	<i>Self Signal</i>	4 065,00 €	4 885,20 €
Achat séparateurs de chaussée x20	Sodimar	973,00 €	1 167,00 €
	<i>Self Signal</i>	1 232,00 €	1 485,60 €
Achat de 8 coussins Berlinois	Self Signal	5 846,00 €	7 015,20 €
	<i>Signapose Atlantique</i>	5 800,00 €	6 960,00 €
Achat panneaux d'informations modulables pour entrées de ville	Self signal	4 476,21 €	5 371,45 €
	<i>Signaux Girod</i>	6 237,27 €	7 484,72 €
Achat de 120 chaises + 40 tables + chariots de manutention	VAD Collectivité	6 102,80 €	7 323,36 €
	<i>Agora collectivité</i>	6912	8 294,40 €
Logo sur nouveau véhicule Mairie	Ab Néon	102,50 €	123,00 €
Achat visserie pour platelage ponton La Gacilly	Espace Créatic	508,40 €	610,08 €
Plantation talus Rue des Bleuets La Gacilly	ID Verde	10 437,00 €	12 524,40 €
	<i>Effivert</i>	11 107,50 €	13 329,00 €
Engazonnement Station épuration	Effivert	2 490,00 €	2 988,00 €
	<i>ID Verde</i>	3 096,00 €	3 715,20 €
Achat paillage cosse de sarrasin fleurissement	Kabelis SAS	345,00 €	382,98 €
	<i>Veralia</i>	405,38 €	449,42 €
Pose de coussin Berlinois	OBC Communauté	1 735,00 €	1 735,00 €
Raccordement électrique Maison Bleue	ENEDIS	272,45 €	340,56 €
Achat arbres 20 ans Festival	Pépinière du Val d'Erdre	1 163,00 €	1 331,40 €
	<i>Plandanjou</i>	1 551,40 €	1 744,04 €
Achat EPI agents, veste de travail, tenue de pluie, pantalon et chaussures	Sofibac	3 855,39 €	4 626,47 €
	<i>FIGOMEX</i>	4 237,46 €	5 084,95 €
Achat EPI Vincent Echelberger	Sofibac	473,18 €	567,82 €
Création réseau EP Pumptrack	OBC Communauté	6 672,11 €	7 238,03 €
Réparation chaudière école JDLF	Roquet	2 093,93 €	2 512,73 €

Démontage et remontage mur cantine scolaire suite incendie volontaire	Bocher Maçonnerie	3 390,00 €	4 068,00 €
Achat distributeur savon + recharge savon	Frankel	623,67 €	748,40 €
Remplacement éclairage WC Glénac	Yesss électrique	116,67 €	140,00 €
	<i>Distrilec</i>	141,16 €	169,39 €
	<i>CDLELEC</i>	144,33 €	173,20 €
Achat autocollants "La Gacilly"	Sylvie Hurtel	152,00 €	182,40 €
Changement menuiseries extérieures salon de coiffure La Chapelle Gaceline	Atelier de Brocéliande	5 330,80 €	6 396,96 €
	<i>Guy Danilo</i>	6 558,50 €	7 870,20 €
Achat copeaux aire de jeux Glénac	Kabelis SAS	1 017,35 €	1 220,82 €

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de Glénac,
 Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
 de sa publication ou de sa notification le **12 JUIN 2023**
 et de sa réception en Préfecture le **12 JUIN 2023**.



La secrétaire de séance
 Sophie NICOLE

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2 31052023

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 15/04/03/2023 au 31/05/2023

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
23 - 23	18/04/2023	061 AL 400	244	3 Allée de Provence			X	
24-23	28/04/2023	061 AP 692	3482	Rue des Echanges			X	
25-23	10/05/2023	061 AL 401	207	5 Allée de Provence			x	
26-23	12/05/2023	061 AM 698	193	15 rue des Mimosas			X	
		061 AM 927	42					
		061 AM 719	160					
27-23		064 ZL 84	12420	La Gouvro Glénac	X			

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET

La secrétaire de séance,
 Sophie NICOLE

Publication le 12 JUIN 2023
Réception en Préfecture le 12 JUIN 2023

